Acte publié le 04/11/2026

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2026-063** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 02 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.1.2 – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée section AT numéro 88

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU la lettre de Madame La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 13 décembre 2023 proposant la mutation immobilière de la parcelle cadastrée section AT numéro 88 au profit de la commune de Robion ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 juin 2024 portant régularisation par voie d'acquisition d'une parcelle cadastrée section AT numéro 88 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section AT numéro 88 représentant une surface totale de 310 m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AT numéro 88 propriété du Département de Vaucluse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT numéro 88 représentant une surface totale de 310 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.